

**MARDI 30 JANVIER 2024 :**

**LES SALAIRES ? CE QUI EST POSSIBLE POUR EUX  
CONTRE L'INFLATION, DOIT L'ÊTRE AUSSI POUR NOUS !**



**“ LA DOTATION DES DÉPUTÉS  
AUGMENTE DE 300€, SOIT 5,4% PAR MOIS... ”**

Le média *FranceBleu* nous informait ce jeudi 25 janvier que l'Assemblée nationale (AN) a décidé d'augmenter d'un peu plus de 300€ par mois l'avance de frais de mandat (AFM) des députés, en invoquant l'inflation.

Cette augmentation de +5,4% par mois "vise à répondre à la hausse des prix auxquels sont confrontés les députés dans l'exercice de leur mandat." En effet, l'AFM n'est pas une rémunération des députés : il s'agit d'une dotation leur permettant de payer leurs frais professionnels.

**“ ...ALORS QUE NOS SALAIRES N'ONT  
AUGMENTÉ QUE DE 24,61€ BRUTS ! ”**

Pour l'UNSA Douanes, l'important n'est pas de justifier s'il s'agit d'un salaire ou d'une indemnité, mais bien de reconnaître les effets de l'inflation dans notre quotidien. Nous le dénonçons le jour même de la décision de l'AN :

avec seulement une hausse minimale de 3,5% en 2022 plus 1,5% en 2023, puis cinq points d'indice pour tous (24,61€ mensuels), les agents sont très loin du compte car les salaires du public ont malgré tout décroché de plus de 10% en deux ans par rapport à l'inflation et par rapport aux salaires du secteur privé. **L'inflation a ralenti, mais elle reste bien présente en moyenne à 3,5%.** Elle est toujours très forte sur les produits alimentaires : 12%. Et, il faut encore supporter de nouvelles hausses en 2024. Parmi elles, nous pouvons citer : **entre 8,6% et 9,8% pour l'électricité, 8,1% pour les mutuelles, 6% pour les assurances, sans oublier les 100% de plus sur les franchises médicales.**



**L'INFLATION N'EST PAS QUE L'AFFAIRE DES ÉLUS DE LA NATION, NOUS AUSSI NOUS SUBISSONS LES HAUSSES DE LOYERS, DES TRANSPORTS, DE L'ÉLECTRICITÉ, DES IMPÔTS, DES CHARGES, ETC. NOUS AVONS EN COMMUN AVEC EUX DE SERVIR LES POPULATIONS. ALORS, SI C'EST POSSIBLE POUR LES DÉPUTÉS, ÇA DOIT L'ÊTRE AUSSI POUR NOUS : +60 POINTS, SOIT 300€ POUR TOUS !**

